

RECTORAT DE LA RÉGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-35 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 14 février 2008 portant création de la mention Animation sociale du DEJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 25 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention **Animation sociale** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	DUBOIS	Anaïs
Monsieur	M'BAYE	Mamadou
Madame	OUVRARD	Indra

Article 2. - Le délégué régional académique de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 25/09/2026

Pour le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités et par délégation,
Le Chef de pôle formation-certification-emploi


Sébastien DARTAI